

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a lancé le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) dont l'objectif visait à soutenir les acteurs locaux et régionaux dans le renforcement de la protection des sources d'eau potable au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a déposé une demande d'aide financière au PEPPSEP en partenariat avec la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat a mandaté l'Organisme de bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) comme organisme accompagnateur ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré a demandé la collaboration des municipalités de Sainte-Ursule et de Sainte-Angèle-de-Prémont pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable puisqu'elle a des sources d'eau potable sur leur territoire et aucun pouvoir de réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche a élaboré un plan détaillé concernant la protection des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan propose des mesures concrètes et adaptées visant à protéger les sources d'eau potable situées sur le territoire et des régions avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été rédigé en suivant les lignes directrices du Guide pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption et l'appui à ce plan de protection des sources d'eau potable s'inscrit dans une vision durable et responsable de la gestion des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ont reçu au préalable une copie du « Plan de protection des sources d'eau potable » et renoncent à sa lecture séance tenante ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte le dépôt du « Plan de protection des sources d'eau potable » rédigé par l'organisme de bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche et adopte son contenu ;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont s'engage à collaborer avec l'organisme et les parties prenantes

concernées pour la mise en œuvre des mesures identifiées dans le « Plan de protection des sources d'eau potable » ;

QU'UNE copie de la présente résolution sera transmise aux parties prenantes concernées, à l'organisme de bassin versant des rivières du Loup et des Yamachiche, ainsi qu'aux instances gouvernementales concernées.

Monsieur le maire demande le vote.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

036-01-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et résolu de clore la présente séance à 14h28.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.